

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ MENTALE ÉTUDIANTE

Responsable : Direction du Service des affaires étudiantes et des communications

ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 mai 2023

AMENDEMENTS

Contexte

Avec le *Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021- 2026* (PASME), le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a affirmé sa volonté de soutenir le réseau collégial dans la mise en œuvre de pratiques et de mesures favorisant le bien-être et le développement d'une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante.

La présente *Politique* s'inscrit dans ce Plan d'action et est complémentaire au *Cadre de référence sur la santé mentale étudiante*¹ publié par le MES.

De plus, cette *Politique* est fortement inspirée du modèle de *Politique institutionnelle en matière de santé mentale étudiante*, publiée par le MES, des politiques institutionnelles des cégeps de Saint-Jérôme, de Thetford et d'Édouard-Montpetit.

¹ Le Cadre de référence sur la santé mentale étudiante vise à soutenir les réseaux de l'enseignement collégial public, de l'enseignement collégial privé subventionné et de l'enseignement universitaire dans la mise en œuvre de pratiques et d'initiatives favorisant le bien-être et le développement d'une santé mentale florissante chez les membres de la population étudiante.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
1. ÉNONCÉS DE PRINCIPE	5
2. OBJECTIF DE LA POLITIQUE ET CHAMP D'APPLICATION	6
3. DÉFINITIONS	7
4. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS	8
4.1 Membres de la communauté collégiale	9
4.2 Population étudiante	9
4.3 Personnes représentant les associations étudiantes	9
4.4 Membres du personnel	10
4.5 Direction du Service des affaires étudiantes et des communications (DSAEC)	11
4.6 Comité institutionnel	11
5. CONTINUUM DE SERVICES	12
6. MESURES DE SENSIBILISATION, DE PROMOTION ET DE PRÉVENTION	13
6.1 Mesures de formation	13
7. SERVICES ET INTERVENTION	15
7.1 Appréciation des retombées	15
8. DIFFUSION DE LA <i>POLITIQUE</i>	15
9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	15
9.1 Entrée en vigueur	15
9.2 Révision	15
10. MÉCANISME D'ÉVALUATION ET DE RÉVISION DE LA <i>POLITIQUE</i>	16
BIBLIOGRAPHIE	17

Préambule

La présente *Politique* institutionnelle vise à témoigner de la volonté de l'établissement d'assurer des milieux de vie et d'étude sains, sécuritaires, bienveillants et propices à une santé mentale florissante. Elle reconnaît l'importance de la collaboration de l'ensemble de la communauté en ce qui a trait à la santé mentale étudiante. Cet objectif implique la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

La santé mentale positive des étudiantes et des étudiants est la responsabilité de tous et toutes, elle implique donc la collaboration de l'ensemble de la communauté collégiale. Ensemble, nous sommes plus forts et mieux outillés pour atteindre nos buts et nos objectifs.

1. Énoncés de principe

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, ci-après appelé le Cégep, reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite éducative. Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de préserver une santé mentale positive. La présente *Politique* affirme la volonté du Cégep de contribuer à la création d'un milieu soutenant le bien-être et la santé mentale de la population étudiante, par l'entremise d'un cadre structurant.

Le Cégep considère la santé mentale selon une approche écosystémique. De ce fait, l'ensemble de la communauté participe à la création et au maintien d'un milieu propice au bien-être et à la santé psychologique. À ce titre, les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant les associations étudiantes, les syndicats et la population étudiante, sont des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services de promotion et de prévention favorisant la santé mentale. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues ayant un impact positif sur le bien-être.

2. Objectif de la *Politique* et champ d'application

La présente *Politique* est une politique institutionnelle. Elle s'adresse donc à l'ensemble des membres de la communauté collégiale, c'est-à-dire à la population étudiante ainsi qu'au personnel de l'établissement et aux gestionnaires.

Elle vise à faire état des grandes orientations favorisant le bien-être propice à une santé mentale florissante dans tous les milieux d'apprentissage et les activités de l'établissement, que ce soit en présence ou en mode virtuel.

Ainsi, afin de soutenir la santé mentale de la communauté étudiante, le Cégep entend :

- Offrir à la population étudiante un environnement soutenant la persévérance et la réussite éducative par la mise en place de mesures favorisant le bien-être et la santé mentale, et ce, dans le respect de la diversité de ses besoins ;
- Mettre en place des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l'établissement au regard de la santé mentale ;
- Participer à l'amélioration du bien-être et de la santé mentale de la communauté étudiante ;
- Veiller à ce que tous les milieux d'enseignement et de vie étudiante favorisent l'épanouissement de toutes et tous.

3. Définitions

Le répertoire de définitions qui suit se veut un guide non exhaustif visant à faciliter la compréhension et l'application de la *Politique*, afin que l'ensemble de la communauté collégiale s'entende sur des termes communs, établis en cohérence avec le milieu.

- a) **Action de prévention** : Toute action pour prévenir une détérioration du niveau de fonctionnement social d'une personne. Actions ayant comme cible les facteurs de risque. L'ensemble des mesures qui ont pour but d'éviter l'apparition de maladies ou d'atteintes à la santé, ou de réduire leur nombre, leur gravité et leurs conséquences.
- b) **Action de promotion** : Toute action pour maintenir le bon fonctionnement social d'une personne ayant pour cible les facteurs de protection. Ce processus vise à donner aux populations une plus grande maîtrise de leur propre santé, et davantage de moyens de l'améliorer. Les actions pour promouvoir la santé sont notamment l'élaboration de politiques de santé, la création d'environnements favorables, le renforcement de l'action communautaire et l'acquisition d'aptitudes individuelles.
- c) **Action de sensibilisation** : Toute action d'éveil à une réalité qui permet de conscientiser, d'être réceptif et d'être attentif à une réalité pour laquelle on ne manifestait pas d'intérêt auparavant.
- d) **Approche écosystémique** : Selon cette approche, la santé est déterminée par des conditions variées ainsi que par l'interaction entre diverses personnes les unes avec les autres. Les différentes variables (individuelles, environnementales, sociales, économiques, politiques, culturelles, religieuses et physiques) sont prises en compte, appelant ainsi à des interventions de nature multidimensionnelle.
- e) **Associations étudiantes** : Toute association d'étudiantes et d'étudiants qui regroupe notamment les personnes élues à des postes de représentation des étudiantes et des étudiants et le personnel de cette instance.
- f) **Comité institutionnel** : Ce comité réunit notamment des représentantes et des représentants de la direction, du corps enseignant ou professoral, des ressources professionnelles, techniques et de soutien de l'établissement et des membres de la communauté étudiante choisis par une ou plusieurs associations étudiantes.
- g) **Communauté collégiale** : population étudiante, membres du personnel et locataires.
- h) **Déterminants de la santé mentale** : Les déterminants de la santé mentale sont un ensemble de facteurs qui comprennent non seulement les caractéristiques individuelles d'une personne, mais également le contexte socioéconomique dans lequel elle vit, son environnement ou encore la société dans laquelle elle est intégrée. Les déterminants s'influencent mutuellement et c'est de leur combinaison que résulte l'état de santé mentale d'une personne.

- i) Étudiantes et étudiants ayant des besoins particuliers* (équité/diversité/inclusion) : L'inclusion et l'intersectionnalité suggèrent les besoins particuliers de certains groupes d'étudiantes ou d'étudiants notamment :
- Les étudiantes et les étudiants en situation de handicap visible ou invisible (trouble d'apprentissage, trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité, trouble de santé mentale, trouble du spectre de l'autisme, etc.) ou présentant des limitations fonctionnelles temporaires et significatives entravant la réussite des études;
 - Les étudiantes et étudiants en contexte de vulnérabilité (financière, étudiant-parent, conciliation études-travail, parcours atypique, etc.);
 - Les étudiantes et les étudiants internationaux, issus de l'immigration récente et les allophones;
 - Les étudiantes et les étudiants athlètes exerçant dans un sport de haut niveau;
 - Les membres de la diversité sexuelle et de genre;
 - Les étudiantes et étudiants des Premiers peuples;
 - Les étudiantes et étudiants de première génération.
- j) Intervention* : Action qui implique une réponse d'aide pour une personne ayant des difficultés associées à son état de santé mentale. Elle implique l'accompagnement, le soutien, la défense des droits, la représentation et la mobilisation de ressources personnelles et de ressources sociales. Elle a pour but d'apporter des changements significatifs pour la personne sur le plan personnel, interactionnel, environnemental.
- k) Réduction des méfaits* : Approche qui consiste principalement dans la réduction des conséquences négatives liées à l'usage des drogues plutôt que dans l'élimination du comportement d'usage lui-même. Cette approche peut s'appliquer à tout type de dépendance.
- l) Santé mentale* : État de bien-être permettant à chacune et à chacun de reconnaître ses propres capacités, de se réaliser, de surmonter les tensions normales de la vie, d'accomplir un travail productif et fructueux et de contribuer à la vie de sa communauté.
- m) Santé mentale positive* : La santé mentale positive s'attarde aux aspects mentaux positifs de l'être humain et à son potentiel de croissance, comme ses forces et ses capacités, le bonheur, des qualités telles que la responsabilité, le courage, la créativité et la persévérance, ainsi que les ressources matérielles et sociales qui les favorisent ou les soutiennent. Une personne ayant un niveau élevé de santé mentale positive est dite avoir une santé mentale florissante, et celle ayant un niveau faible est dite avoir une santé mentale languissante.

4. Partage des responsabilités

La santé mentale étant influencée par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l'établissement s'engagent collectivement à contribuer à la mise en place d'un

environnement soutenant une santé mentale florissante. Voici leurs rôles et leurs responsabilités :

4.1 Membres de la communauté collégiale

- Prendre connaissance de la présente *Politique* ainsi que des rôles et des responsabilités qui s’y rattachent.
- S’assurer du respect de la présente *Politique* dans toutes leurs activités.
- Utiliser ses moyens et ses ressources pour préserver une santé mentale positive.
- Être sensibilisé à l’impact de ses propres actions sur la santé mentale des autres membres de la communauté collégiale et ainsi, collaborer à la mise en place de conditions propices à l’épanouissement et au développement d’un sentiment de bien-être partagé.
- Participer à la création et au maintien d’une culture de respect et de bienveillance favorable à la santé mentale positive, à l’équité, à la diversité et à l’inclusion.
- Contribuer au maintien des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs, participant au déploiement d’un climat scolaire positif, d’entraide et de respect.
- Faire preuve de bienveillance envers les autres membres de la communauté.

4.2 Population étudiante

- S’assurer du respect de la présente *Politique* dans toutes leurs activités.
- S’informer et participer aux ateliers offerts portant sur la santé mentale.
- Participer aux activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale.
- Utiliser les services d’aide et de soutien et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire et adapté à ses besoins.
- Suggérer des initiatives portant sur la santé mentale positive auprès de leurs associations étudiantes.

4.3 Personnes représentant les associations étudiantes

- S’assurer du respect de la présente *Politique* dans toutes leurs activités.
- Diffuser de l’information sur les ressources en santé mentale disponibles à l’intérieur et à l’extérieur du Cégep et guider la population étudiante vers elles.
- Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale.
- Favoriser et soutenir les initiatives promouvant le développement de la santé mentale positive au sein du Cégep.
- Promouvoir un climat scolaire positif, notamment dans les associations (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l’ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d’intimidation est proscrite).
- Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des étudiantes et des étudiants ayant des besoins particuliers.

4.4 Membres du personnel

a) Membres du corps professoral, professionnel et de soutien

- S'assurer du respect de la présente *Politique* dans toutes leurs activités.
- S'informer, participer aux ateliers et assister aux formations proposées portant sur la santé mentale.
- Utiliser des pratiques reconnues pour favoriser une santé mentale positive, dont notamment la pédagogie inclusive, les sentinelles et avoir une attitude ou une sensibilité bienveillante envers la communauté collégiale.
- Promouvoir les divers services accessibles et référer aux spécialistes (intervenantes ou intervenants, ressources professionnelles) lorsqu'une personne aux études confie des difficultés et des préoccupations nécessitant un accompagnement ou une intervention.
- Être un modèle positif pour les étudiantes et les étudiants en écoutant ses propres besoins et ceux des autres, en communiquant ses émotions et en adoptant un comportement respectueux.
- Collaborer avec les ressources d'aide à la population étudiante.

b) Membres du personnel-cadre

- S'assurer du respect de la présente *Politique* dans toutes leurs activités.
- Promouvoir cette *Politique* et la rendre accessible à l'ensemble de la communauté collégiale.
- Mettre en place des lieux physiques accueillants, sains, sécuritaires et inclusifs, qui contribuent à la création et au maintien d'un climat scolaire positif, d'entraide et de bienveillance.
- Allouer et prioriser les ressources humaines, financières et matérielles disponibles pour la mise en place du plan d'action en santé mentale.
- Encourager les collaborations interdisciplinaires et inter réseaux en créant des liens avec les services offerts par le réseau de la santé et de services sociaux ainsi qu'avec les organismes communautaires.
- Soutenir les initiatives faisant la promotion de l'engagement et de la participation sociale des étudiantes et étudiants dans le Cégep ou dans la communauté environnante.
- Veiller à ce que les étudiantes et les étudiants ayant des besoins particuliers soient pris en compte en favorisant les pratiques inclusives et les mesures d'accommodement, lorsqu'elles sont requises, et en encourageant la présence de ces derniers dans les instances décisionnelles.
- Guider la communauté collégiale vers les ressources internes ou externes disponibles en santé mentale.
- Soutenir des projets de repérage et de dépistage des étudiants et étudiantes en situation de besoin ou de vulnérabilité. (Ex. : EESH, pédagogie 1^{re} session, projets stratégiques, etc.).
- Participer aux ateliers et suivre les formations proposées portant sur la santé mentale.

- Être un modèle positif pour les étudiantes et étudiants en écoutant ses propres besoins et ceux des autres, en communiquant ses émotions et en adoptant un comportement respectueux.
- S'assurer de référer au besoin le personnel du Cégep vers le programme d'aide aux employé(e)s.
- S'assurer que les membres de son équipe sous sa responsabilité connaissent la *Politique*.

4.5 Direction du Service des affaires étudiantes et des communications (DSAEC)

La DSAEC, en collaboration avec les autres directions du Cégep, est responsable du PASME et des actions qui en découlent. Ainsi elle doit :

- S'assurer du respect de la présente *Politique* dans toutes leurs activités.
- S'assurer que les services de soutien, d'accompagnement, de sensibilisation, de promotion, de prévention et d'intervention en santé mentale soient mis en place.
- Organiser et offrir des ateliers et formations portant sur la santé mentale à l'ensemble de la communauté collégiale.
- S'assurer de la mise en œuvre de la présente *Politique* ainsi qu'au respect de celle-ci.
- S'assurer de la cohérence et la complémentarité de la présente *Politique* aux autres politiques institutionnelles, notamment la *Politique pour un Cégep exempt d'incivilité et de harcèlement* et la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*.
- Être un modèle positif pour les étudiantes et étudiants en écoutant ses propres besoins et ceux des autres, en communiquant ses émotions et en adoptant un comportement respectueux.

4.6 Comité institutionnel

Le Cégep met en place un comité institutionnel permanent sur la santé mentale étudiante. Ce comité réunira des représentantes et des représentants des différentes instances du Cégep et des membres de la communauté étudiante. La responsabilité de ce comité incombe à la DSAEC. Elle a pour mandat :

- D'élaborer, d'assurer le suivi et de réviser la *Politique* sur la santé mentale étudiante, tout en effectuant un processus de consultation de la population étudiante ;
- De proposer des actions au Cégep pour favoriser la santé mentale étudiante, incluant la promotion, la prévention, la formation et de contribuer à leur mise en œuvre ;
- D'émettre des recommandations aux directions afin d'améliorer les services offerts à la population étudiante ;
- De faire le bilan annuel des actions effectuées par le comité.

5. Continuum de services

Les services psychosociaux sont offerts par la DSAEC. Sans se substituer aux services publics du ministère de la Santé et des services sociaux, les services aux étudiants accompagnent les étudiantes et les étudiants pendant leur cursus scolaire afin de favoriser leur santé mentale positive, leur bien-être et leur réussite. Lorsque nécessaire, ces derniers sont référés vers les ressources pertinentes. Inspiré du modèle de l'entonnoir, le continuum de services passe des services généraux vers des services plus spécialisés.

Niveau 1 : la prévention

La DSAEC est responsable de déployer, auprès de la population étudiante du Cégep, un ensemble de mesures de prévention, de sensibilisation et de promotion visant à agir sur les déterminants de la santé mentale. Ces actions visent le développement et le renforcement des compétences psychosociales (affichage, campagne de sensibilisation, activités diverses, kiosque, implication dans les activités de la vie étudiante, etc.).

Niveau 2 : l'intervention ciblée

La DSAEC et ses collaborateurs offrent des ateliers et des formations ciblés et adaptés à certains sous-groupes (groupe classe, aide à la réussite, équipe sportive, communauté cible, etc.) visant à faire de la prévention et de l'intervention par de l'enseignement sur les déterminants de la santé mentale.

Niveau 3 : l'intervention individuelle

La DSAEC offre un service d'évaluation des besoins, d'accompagnement et de soutien, dont l'intervention de crise et les rencontres individuelles de suivi psychosociales, de la psychothérapie nécessaire à la poursuite du cheminement scolaire.

Niveau 4 : les collaborations

La DSAEC réfère au besoin, l'étudiante ou l'étudiant vers les services internes notamment les aides pédagogiques individuels, les conseillers en orientation, les conseillères en services adaptés, les conseillers à la vie étudiante, et les directions adjointes aux études, etc.

La DSAEC réfère vers des services externes (services publics, services privés, organismes communautaires) l'étudiante ou l'étudiant qui présente un trouble de santé mentale sévère et/ou persistant, une problématique qui requiert une assistance spécialisée ou toute autre situation dépassant le cadre scolaire.

6. Mesures de sensibilisation, de promotion et de prévention

Le Cégep s'assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention en santé mentale, dans le respect des besoins de la population étudiante. Ces actions peuvent porter sur la santé mentale, la réduction des méfaits, les saines habitudes de vie ou tout autre thème pertinent relié aux différents déterminants de la santé mentale². Des programmes axés sur le développement des compétences socio-émotionnelles et sur la gestion du stress sont aussi mis en place.

La DSAEC porte ce mandat en regard des différentes campagnes de sensibilisation, de prévention et de promotion et l'ensemble des activités organisées. Toutefois, précisons que l'ensemble de la communauté collégiale joue un rôle important dans ce mandat. Rappelons ici que dès le premier contact avec l'étudiant, des actions peuvent être faites afin de promouvoir le bien-être et la santé mentale. Du recrutement à la diplomation, tous celles et ceux qui interagissent de près ou de loin avec la population étudiante sont concernés. Les collaborations et le déploiement cohérent des initiatives sont donc essentiels.

6.1 Mesures de formation

Des formations sur la santé mentale étudiante sont offertes aux gestionnaires, aux enseignantes et enseignants, aux membres du personnel salarié et à la population étudiante. Elles portent notamment sur la santé mentale positive, l'inclusion et la santé mentale des populations étudiantes ayant des besoins particuliers, les saines habitudes de vie, les troubles mentaux et les premiers soins psychologiques. Les activités de formation peuvent prendre différentes formes et aborder l'ensemble des déterminants de la santé mentale. Le calendrier des formations est diffusé auprès de la communauté collégiale.

Pour susciter l'intérêt de toutes et de tous à participer, la communauté collégiale est invitée à partager ses besoins de formation (sujet, thématique, problématique) avec le Service des ressources humaines, les Services pédagogiques à l'étudiant, le comité institutionnel pour la santé mentale étudiante, son association étudiante ou son syndicat. Le Service des ressources humaines et les Services pédagogiques à l'étudiant collaboreront dans l'élaboration et l'organisation d'une offre de formation qui s'adresse à la communauté collégiale.

² À ce sujet, nous invitons les lecteurs à se référer aux documents suivants :

- Québec. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Programme national de santé publique 2015-2025 : pour améliorer la santé de la population du Québec*, Québec, Gouvernement du Québec, 2015, 85 p. Également disponible en ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>.
- Isabelle Doré et Jean Caron, « Santé mentale : concepts, mesures et déterminants », *Santé mentale au Québec*, vol. 42, n° 1, printemps 2017, p. 125-145. Également disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/smq/2017-v42-n1-smq03101/1040247ar/>.

Le Cégep offre:

- De la formation s’adressant à la communauté étudiante.; la formation peut s’adresser à un groupe ciblé ou à l’ensemble de celle-ci ;
- De la formation s’adressant aux enseignantes et aux enseignants ;
- De la formation s’adressant à l’ensemble du personnel.

Bien que les formations ne soient pas obligatoires, le Cégep encourage les membres du personnel et la communauté étudiante à profiter des moyens mis à leur disposition pour favoriser un milieu d’études préservant la santé mentale étudiante. L’offre de formation permettra à toutes les personnes d’augmenter leurs connaissances sur le sujet, d’acquérir des compétences et de rester à jour sur les plus récentes informations en matière de santé mentale étudiante.

Des formations et des ateliers concernant la santé mentale de la communauté collégiale seront mis en place en adéquation avec l’approche écosystémique de la *Politique*.

7. Services et intervention

Le Cégep met en place pour la population étudiante, un système de réception et de traitement des demandes de consultation auprès d'une professionnelle ou d'un professionnel de la santé mentale et s'assure que cette organisation de service est connue par l'ensemble de la communauté collégiale. Le service d'aide psychosociale et de santé offre aux étudiantes et étudiants un accompagnement adapté, de courte durée, en évaluant leurs besoins et leur réalité, ainsi qu'en les orientant vers des ressources appropriées (internes ou externes). Ce service est composé de plusieurs professionnels ((intervenants psychosociaux, de corridor, infirmière). Ce service est gratuit et confidentiel et disponible en présence ou à distance.

Des programmes de soutien par les pairs (exemple : les sentinelles) et des outils d'autosoins sont également proposés.

7.1 Appréciation des retombées

Le Cégep évalue les retombées sur la santé mentale de la communauté étudiante générées par l'ensemble des politiques institutionnelles, des programmes, des pratiques et des règles internes qu'il a mis en place. Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la *Politique*, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. À cet effet, les membres du personnel collaborent avec la DSAEC à la cueillette d'informations reliées à la santé mentale étudiante.

Les résultats obtenus sont d'abord présentés à la DSAEC, qui pourra les faire connaître aux différentes instances décisionnelles par la suite.

8. Diffusion de la *Politique*

Le service des communications s'assure de diffuser la *Politique* et de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté collégiale.

9. Entrée en vigueur et révision

9.1 Entrée en vigueur

La présente *Politique* institutionnelle sur la santé mentale entrera en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

9.2 Révision

La présente *Politique* sera révisée au besoin ou au plus tard cinq (5) ans après sa mise en application.

10. Mécanisme d'évaluation et de révision de la *Politique*

Dès que nécessaire ou au plus tard cinq ans après sa mise en application, la présente *Politique* passera par un processus d'évaluation. La DSAEC ainsi que le comité institutionnel seront responsables de sa révision en fonction de l'évolution des pratiques probantes.

Bibliographie

Doré, I. et Caron, J. (2017). Santé mentale : concepts, mesures et déterminants. *Santé mentale au Québec*, 42(1), 125-145. <https://doi.org/https://doi.org/10.7202/1040247ar>

Institut de la statistique du Québec, *Le concept de santé mentale positive, un aperçu*, [En ligne], 2020. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/concept-de-sante-mentale-positive-apercu> (Consulté le 2 mai 2022).

Institut national de santé publique du Québec. (1997). *L'approche de réduction des méfaits*. Repéré le 2022-05-02 à https://www.cqld.ca/app/uploads/2016/12/approche-reduction-mefaits-sources-situation-pratiques_dec-1997.pdf.

Ministère de l'Enseignement supérieur. (2022). *Cadre de référence sur la santé mentale étudiante*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/PASME_cadre-reference.pdf?1666204545.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2015). *Programme national de santé publique 2015-2025*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-216-01W.pdf>

Organisation mondiale de la santé. (2022). *Santé mentale : renforcer notre action*. <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mental-health-strengthening-our-response>